

CONTRAT DE VENTE D'AUTO D'OCCASION ENTRE PARTICULIERS ©

Ce modèle s'applique seulement à une transaction entre particuliers, et non entre consommateur et commerçant. Pour remplir ce contrat, deux options s'offrent à vous:

- Option 1 : Imprimer le contrat en deux exemplaires, les remplir et les signer. Cette option entraîne toutefois des risques d'erreurs dans la transcription.
- Option 2 : Imprimer un seul exemplaire du contrat, le remplir et faire une photocopie. Puis, apposer vos signatures à la fin de chacune des deux copies (chacun des contrats doit porter les signatures originales).

VENDEUR	ACHETEUR
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
Courriel :	Courriel :

Marque :	Modèle :	Année :
----------	----------	---------

Odomètre :	km	mi
Distance réellement parcourue (si différente de celle qu'affiche l'odomètre)	km	mi

Immatriculation :	
-------------------	--

Cylindrée :	cc/cm ³	litre(s)	po ³
-------------	--------------------	----------	-----------------

Numéro d'identification du véhicule (NIV ou numéro de série) :	
--	--

Utilisation antérieure (s'il y a lieu) ☐ taxi ☐ auto-école ☐ auto pour la clientèle ☐ auto de location ☐ véhicule de démonstration ☐ autre Identité de chaque commerce ou organisme public qui a loué l'auto à long terme ou en a été propriétaire :

Manuel du propriétaire et livrets d'entretien du véhicule ☐ non fournis ☐ remis à la livraison du véhicule ☐ remis à une autre date :
--

Statut du véhicule quand le vendeur l'a acheté ☐ Véhicule neuf. Date d'achat : _____ ☐ Véhicule d'occasion. Date d'achat : _____ Représentations du vendeur (si applicable, décrire ci-dessous) (ex. : «en bon état», «traité à l'antirouille chaque année», «toujours entretenu chez le concessionnaire»)

CONTRAT DE VENTE D'AUTO D'OCCASION ENTRE PARTICULIERS ©

Examen et essai du véhicule		
Essai du véhicule par l'acheteur :	☐ non	☐ oui Si oui, date :
Examen du véhicule par l'acheteur :	☐ non	☐ oui Si oui, date :
Examen du véhicule par un mécanicien ou un atelier choisi par l'acheteur :	☐ non	☐ oui Si oui, date :
Nom du mécanicien ou de l'atelier :		
Type de vérification (ex. : mécanique, carrosserie ou autre) :		

Garanties imposées par la loi	
Garantie de propriété : le vendeur garantit à l'acheteur que l'automobile est libre de tous droits, dettes ou hypothèques	☐ sauf quant au solde de _____ \$, dû à _____ (nom du créancier) que l'acheteur paiera directement au créancier.
Preuve de propriété (ex. : contrat d'achat, quittance du prêteur)	☐ remise † ☐ non remise
Garantie de qualité	☐ le vendeur garantit à l'acheteur que l'automobile n'a pas de vices cachés qui l'empêchent de l'utiliser comme prévu ou qui diminuent tellement son utilité que l'acheteur, s'il les connaissait, ne l'achèterait pas ou la paierait moins cher. ou ☐ l'acheteur renonce à la garantie de qualité prévue au Code civil du Québec, telle que décrite ci-haut.

Autres garanties	
Garantie conventionnelle du vendeur	☐ non applicable ou ☐ applicable pour une durée de : _____ description : _____
Garantie du constructeur	☐ non applicable ou ☐ garantie de base * ☐ garantie prolongée * : ☐ contrat remis † ☐ contrat non remis * Si le constructeur en confirme la validité, ces garanties sont transférées à l'acheteur, sans frais ni conditions.
Garantie sur réparations	☐ non applicable ou ☐ _____ (composante réparée, date, km) ☐ garantie de base **: 3 mois ou 5 000 km selon le premier terme atteint ☐ garantie prolongée **: ☐ facture(s) remise(s) † ☐ facture(s) non remise(s) ** Ces garanties sont transférées à l'acheteur, sans frais ni conditions.

CONTRAT DE VENTE D'AUTO D'OCCASION ENTRE PARTICULIERS ©

Réparations majeures que le vendeur déclare avoir effectuées (annexer une liste au besoin)

☐ aucune ☐ si applicable, décrire ci-dessous :

1- _____

☐ facture(s) remise(s) † ☐ facture(s) non remise(s)

2- _____

☐ facture(s) remise(s) † ☐ facture(s) non remise(s)

Défectuosités déclarées et non réparées par le vendeur (annexer une liste au besoin)

☐ aucune ☐ si applicable, décrire ci-dessous :

Certificat de vérification mécanique

☐ remis † ☐ non exigé en vertu du Code de la sécurité routière

Autres clauses, par exemple des accessoires en plus ou en moins (annexer une liste au besoin)

☐ aucune ☐ si applicable, décrire ci-dessous :

Prix de vente du véhicule : _____ \$ (inclut le solde à payer au créancier du vendeur, le cas échéant, mais exclut les frais d'immatriculation, d'assurance, de transfert et les taxes applicables)

☐ **Payé en entier à la signature du contrat**

Mode de paiement (chèque, chèque certifié, argent, virement, etc.) _____

ou

☐ **Non payé en entier à la signature du contrat**

Acompte versé au montant de : _____ \$

Mode de paiement de l'acompte (chèque, chèque certifié, argent, virement, etc.) _____

Le solde en entier est payable en date du : _____

Mode de paiement du solde (chèque, chèque certifié, argent, virement, etc.) _____

ou

Le solde est payable en _____ versement(s) de _____ \$ le (préciser la fréquence ou le moment)

_____ et un dernier versement (s'il y a lieu) de _____ \$

en date du _____.

Mode de paiement des versements (chèque, chèque certifié, argent, virement, etc.) _____

CONTRAT DE VENTE D'AUTO D'OCCASION ENTRE PARTICULIERS ©

† Document(s) remis à l'acheteur :

☐ à la signature du contrat

☐ à la livraison du véhicule

☐ à une autre date : _____

Livraison du véhicule :

☐ à la signature du contrat

☐ à une autre date : _____

Contrat signé le (date) _____ dans la ville de _____

Signatures

Nom du vendeur

Signature du vendeur

Nom du témoin du vendeur (facultatif)

Signature du témoin du vendeur

Nom de l'acheteur

Signature de l'acheteur

Nom du témoin de l'acheteur (facultatif)

Signature du témoin de l'acheteur

Il est prudent d'apposer vos initiales sur les pages où les signatures n'apparaissent pas.

Reproduction interdite, sauf entre le vendeur et l'acheteur.

—ProtégezVous.

CONTRAT DE VENTE D'AUTO D'OCCASION ENTRE PARTICULIERS ©

MENTIONS

La Loi sur la protection du consommateur (LPC) ne s'applique pas aux contrats de vente d'auto d'occasion conclus entre particuliers. En cas de litige, vos recours seraient basés sur les dispositions du Code civil du Québec (CCQ). Les présentes mentions décrivent les droits et les obligations du vendeur et de l'acheteur.

ODOMÈTRE

Il peut y avoir une différence entre la distance réellement parcourue et l'indication de l'odomètre si, par exemple, il a été altéré, réparé ou remplacé. Si l'odomètre n'indiquait pas le bon kilométrage et que l'acheteur l'ignorait, il pourrait faire annuler la vente ou obtenir une réduction de prix. Pour vérifier cette information, demandez à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) de vous fournir le dossier du véhicule (des frais s'appliquent), qui contient le relevé de l'odomètre fait lors des transactions précédentes.

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (NIV OU NUMÉRO DE SÉRIE)

L'acheteur devrait vérifier à quelques endroits pour savoir s'il est identique : sur le certificat d'immatriculation, sur la paroi pare-feu du compartiment moteur, à gauche sur le tableau de bord, dans le cadre d'une des portières avant.

UTILISATION ANTÉRIEURE

Si l'auto a été utilisée par un commerce ou un organisme public, on devrait indiquer l'identité de chacun d'eux en plus de préciser chaque utilisation spéciale qui en a été faite.

GARANTIES IMPOSÉES PAR LA LOI

- La garantie de propriété. En vertu du Code civil du Québec (CCQ), le vendeur doit garantir que l'auto qu'il vend ne fait pas l'objet d'un droit, d'une dette ou d'une hypothèque, à l'exception de ceux qu'il a déclarés lors de la vente. Il doit les payer à moins que l'acheteur accepte de le faire. Pour éviter tout malentendu, l'acheteur doit exiger une preuve de propriété (par exemple, un contrat d'achat ou une quittance du prêteur) et consulter le Registre des droits personnels et réels mobiliers du Québec (RDPRM) pour faire une recherche par numéro d'identification du véhicule ET par nom du propriétaire ; il devra vérifier que les renseignements concordent dans les deux résultats de recherche :
 - 514 864-4949 (Montréal et les environs)
 - 418 646-4949 (Québec et les environs)
 - 1 800 465-4949 (sans frais)
 - www.rdprm.gouv.qc.ca
 - services@rdprm.gouv.qc.ca
- La garantie de qualité assure que l'auto ne comporte pas de vices cachés qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine ou qui diminuent tellement sa valeur que l'acheteur ne l'aurait pas acquise. Elle est prévue au CCQ, et s'applique donc à moins qu'il n'y renonce. Sachez cependant qu'une clause de renonciation à la garantie de qualité serait non valide si l'acheteur réussissait ultérieurement à démontrer que la voiture comporte des vices cachés et que le vendeur le savait ou ne pouvait l'ignorer.

CONTRAT DE VENTE D'AUTO D'OCCASION ENTRE PARTICULIERS ©

AUTRES GARANTIES

- Garantie offerte par le vendeur : si le vendeur offre une garantie conventionnelle autre que la garantie du constructeur ou sur une réparation, l'acheteur doit en inscrire la durée et la portée.
- Garantie du constructeur : la LPC prévoit que le transfert est gratuit.
- Garantie supplémentaire : une garantie supplémentaire est une protection vendue contre les défauts et le mauvais fonctionnement de l'auto et s'ajoute aux autres garanties. Lorsqu'elles sont de nature conventionnelle (offertes par le constructeur, le vendeur ou le locateur à long terme), elles suivent l'auto et on ne peut imposer de frais ou de limite de délai pour leur transfert. Dans le cas des garanties de type «assurance», la transférabilité dépend de ce qui est précisé au contrat.
- Garanties sur les réparations : elles sont transférables sans frais ni conditions. Cela s'applique autant à la garantie de base que prévoit la LPC pour les réparations récentes (3 mois ou 5 000 km selon le premier terme atteint) qu'aux garanties plus longues accordées par certains ateliers de réparation. L'acheteur doit demander au vendeur qu'il lui remette les factures.

RÉPARATIONS MAJEURES ET DÉFECTUOSITÉS NON RÉPARÉES

Le vendeur déclare les réparations majeures dont l'auto a fait l'objet ainsi que les défauts non réparés. Notez que, en vertu du CCQ, le vendeur a l'obligation d'agir de bonne foi ; il doit informer l'acheteur de tous les faits pertinents, et il ne peut se limiter à répondre à ses questions. Si un problème non indiqué ou mal indiqué survient et qu'il ne résulte pas d'un usage abusif de la part de l'acheteur, celui-ci pourrait obtenir un dédommagement. Il doit exiger les factures qui prouvent que les réparations ont bien été faites.

CERTIFICAT DE VÉRIFICATION MÉCANIQUE

Ce document délivré par la SAAQ est obligatoire dans le cas d'une auto reconstruite après avoir été gravement accidentée. Il est aussi requis dans le cas des autos importées au Québec, de celles qui n'ont pas été immatriculées pendant un an et de celles qui ont été mises au rancart. Sur le site www.saaq.qc.ca, vous trouverez la liste des mandataires en vérification mécanique accrédités par la SAAQ.

AUTRES CLAUSES

Toute autre clause doit être au contrat ou annexée à celui-ci. Si vous utilisez une annexe, chaque vendeur et chaque acheteur devraient la signer.

SIGNATURES

Le vendeur, tout comme l'acheteur, peut se faire accompagner d'un témoin qui l'aidera à se défendre si un problème survient. Le témoin signera lui aussi le contrat. S'il y a plus d'une page, il est prudent de parapher celles où les signatures n'apparaissent pas.